

GT du CSAR du 2 juillet 2026 consacré à la formation initiale

Ne quittez pas, vous allez être déconnecté !

Ce 2 juillet le groupe de travail du CSAR convoqué uniquement en visio et consacré à la formation initiale des inspecteur-trices s'est déroulé dans des conditions dantesques : démarrage à retardement, déconnexions à répétition... Conséquences : Une partie de l'ordre du jour initial (notamment la formation des inspecteurs-trices principaux) a dû être reportée à une date restant à définir.

Une ligne directrice émerge dans la masse d'informations contenues dans les documents fournis : « l'accompagnement des entreprises ».

Quelques évolutions notables sont quand même à souligner comme l'interclassement comptant pour les affectations.

Accompagnement des entreprises

Solidaires CCRF&SCL note un recul de la DG sur le stage en entreprise pour la promotion 2025/2026 : le caractère obligatoire disparaît. Les stagiaires ayant eu une expérience professionnelle dans le privé sont dispensés de ce "stage en entreprise". Cependant aucun critère précis n'est défini dans le projet d'instruction et la dispense est laissée à la libre appréciation, pour ne pas dire à l'arbitraire, de la direction de l'école. Suite à l'interpellation des organisations syndicales, la direction de l'école nous a répondu qu'il fallait une expérience d'une durée minimum de 6 mois pour être dispensé de ce stage en entreprise. Autrement dit, il faut avoir une expérience 26 fois supérieure à celle du stage en entreprise pour y échapper... Cette mesure a déjà été mise en place pour la promotion 2025/2026 sans que les représentants du personnel n'en soient informés.

La possibilité est aussi offerte de réaliser ces stages en chambres consulaires (Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat). Solidaires avait proposé cette mesure de compromis pour la promotion 2024/2025. Celle-ci avait été, à l'époque, refusée par la Direction Générale.

Pour la promotion 2025/2026, sur 62 stagiaires, 43 conventions ont été signées (69,3 % des stagiaires) et 17 dispenses accordées par la direction de l'ENCCRF. Sur les 43 conventions signées, 10 l'ont été en chambres consulaires. Autrement dit, uniquement 33 soit un peu plus de 50% des stagiaires ont ou vont effectuer un stage en entreprise. Bien loin de l'objectif affiché par la DG en 2025 qui souhaitait que la totalité de la promotion réalise ce stage.

Vu la campagne de motion 2025 et la teneur des expressions, notamment des cadres, contenus dans le RETEX de l'automne derniers, ces petits reculs de l'administration sont loin d'être satisfaisants. Solidaires continue de demander le retrait pur et simple du stage en entreprise.

Malheureusement la Direction Générale persiste dans sa volonté d'accompagner les entreprises. Ainsi il est prévu que les inspecteur-trices stagiaire fassent une visite d'entreprise pendant le parcours de formation à Montpellier. La pertinence d'une telle visite interroge alors que les stagiaires sont censé-es, en unité d'enquête, accompagner les collègues contrôlant les entreprises.

De plus, il est prévu l'organisation d'une table ronde avec des témoignages de chefs d'entreprises sur le temps de formation. Pour **Solitaires CCRF&SCL**, la présence de syndicats de salarié-es du privé pourrait être plus pertinente pour connaître la réalité des entreprises et notamment les pratiques répréhensibles pratiquées.

Instruction interclassement

Le projet d'instruction relatif à l'interclassement vise à clarifier la procédure notamment en cas de départ de stagiaires en cours d'année. Pour rappel l'interclassement consiste à appliquer un algorithme pour établir un classement unique à partir des trois classements du concours (scientifique, juridique, interne). Cet interclassement sert à établir l'ordre de priorité pour les affectations. Il pouvait varier en cours d'année du fait de départ (renoncement au bénéfice du concours, admission à un autre concours). Dorénavant l'interclassement sera gelé à la date de la rentrée scolaire et les stagiaires quittant la formation seront simplement rayés du classement.

Pour **Solitaires CCRF&SCL** le gel de l'interclassement permet une stabilisation de la situation et une meilleure projection des stagiaires pour leur affectation.

Le projet présenté prévoyait la publication du 1er interclassement 2 mois après la publication des résultats : pour **Solitaires** ce délai est trop long car, pour certain-es, la position dans le classement peut contribuer à la décision d'accepter ou non le concours. L'administration a accepté de revoir ce point afin de délivrer cette information peu après la parution des résultats et de publier l'interclassement définitif en début de scolarité.

Projet instruction Parcours de formation

Dans l'instruction relative au parcours de formation, il est prévu que la prolongation de stage soit maintenant au maximum d'un an au lieu de 6 mois prévus par la précédente instruction. Cette augmentation, bien que permise par le décret statutaire interroge.

Si les prolongations sont effectuées en unité d'enquête, comme c'est le cas actuellement, cela signifie une charge de travail supplémentaire d'un an pour les collègues chargés de suivre et former le stagiaire.

L'explication fournie par la Direction Générale, est une mise en conformité sur la codification d'octobre 2025. Des précisions devront être apportées sur les modalités pratiques de cette prolongation.

Projet instruction Stage en Unité d'enquête

Sur les stages en Unité d'enquête, Solitaires rappelle que les rôles de tuteurs et de maîtres de stage sont interprétés de manières différentes selon les directions. Pour **Solitaires** la



fonction de maître de stage doit être réservée à un chef de service, personne qui a la vision la plus globale au sein de l'unité d'enquête et le plus à même d'évaluer la qualité des productions du stagiaire

Solidaires CCRF&SCL a également rappelé son opposition :

- À la réalisation d'actes d'enquête au titre des pouvoirs du Code de la consommation en totale autonomie par les stagiaires. Quand bien même les textes les habilitent, cela pose un certain nombre de problèmes juridiques : qualité des actes et de la stratégie, suivi des actes après le départ du stagiaire, problème en cas de procédure mixte Code de la consommation et Code de commerce, etc...). Certaines directions pensent par ailleurs que l'instruction permet aux stagiaires de réaliser des contrôles seuls, plaçant de ce fait les stagiaires dans des situations plus qu'inconfortables voire dans des situations de danger.
Solidaires demande qu'il soit inscrit noir sur blanc, gras et souligné que les stagiaires ne peuvent participer à des contrôles qu'en étant accompagnés par un agent titulaire.
- À la possibilité laissée aux stagiaires d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Cela augmente le risque que des contrôles soient réalisés uniquement par des stagiaires. Enfin il est indiqué que les frais de déplacements seraient remboursés. **Solidaires** s'étonne de la légèreté de l'affirmation. Pour rappel les stagiaires sont officiellement affectés à l'école et ne sont qu'hébergés au sein des unités d'enquête.

Pour les travaux effectués hors horaire de travail habituel, **Solidaires** demande que l'ENCCRF en soit informée afin de vérifier le respect des durées maximales de travail et minimum de repos ainsi que la prise d'éventuels congés récupérateurs.

S'agissant du suivi des stagiaires et des difficultés rencontrées, **Solidaires** s'étonne de la formulation suivante : "Il est conseillé de ne pas attendre le dernier stage pour informer l'ENCCRF des éventuelles difficultés rencontrées par les stagiaires, notamment si ces difficultés sont récurrentes au cours des périodes de stage". L'emploi d'une formule impérative s'avère plus à propos dans ce cas-là.

De même **Solidaires** demande que la feuille d'évaluation remplie par le maître de stage soit systématiquement remise aux stagiaires.